

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

*A.S.B.L. agréée par A.R. du 2 juin 1982
Rue de la Charité 33 Bte 2 – 1210 Bruxelles*

*Rapport annuel
présenté à
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 19 mai 2004*

Exercice 2003

CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 01.01.2004

Président :	François LEMONNIER
Vice-Président :	Freddy CORLIER
Administrateurs :	José BEGUIN Chris BELIEN Patrick BOLY Vincent CLOSON Eric JANSSEN Marc SIMONS Chantal THIRION Paul VAN BOGAERT Catherine VAN HAUTE
Représentant du Ministre des Affaires Economiques :	Filip NICOLAI
Représentant de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances :	Bruno DIDIER
Directeur – Secrétaire Général :	Alain PIRE

COMITE DE DIRECTION

au 01.01.2004

François LEMONNIER
Vincent CLOSON
Freddy CORLIER
Eric JANSSEN
Catherine VAN HAUTE

Alain PIRE

COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ

MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- ◆ Le Bureau belge s'est engagé, par convention avec d'autres Bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
 - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le Bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres Bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
 3. Conclure des conventions avec les autres Bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
 4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents à ces conventions.

5. S'occuper, à la demande d'un Bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce Bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des Bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

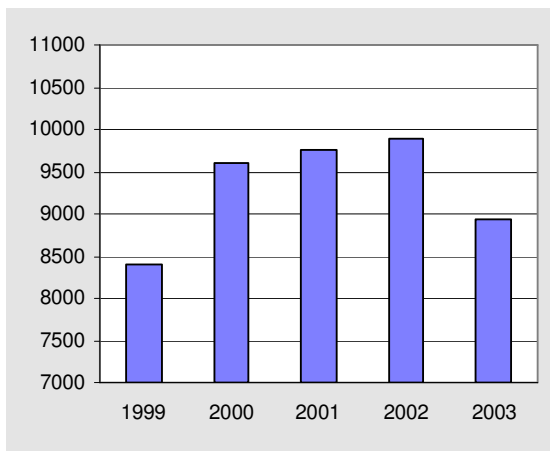
Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 19 mai 2004

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

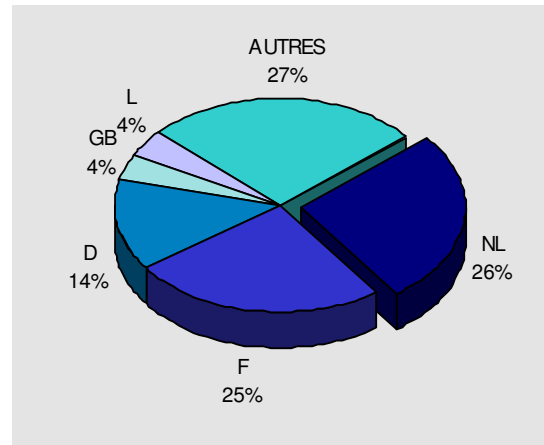
ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

En 2003, le Bureau a reçu 8.935 déclarations d'accidents survenus en Belgique, impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger soit 9,6 % de moins qu'en 2002.



Graphique : Evolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

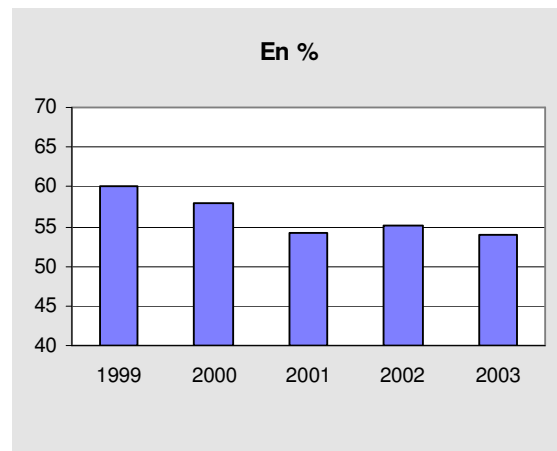
Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans leur grande majorité, des pays limitrophes : Pays-Bas (25,69 %), France (25,06 %), Allemagne (13,80 %), Grand-Duché de Luxembourg (3,76 %) et Grande-Bretagne (3,75 %). D'autres véhicules viennent de plus loin, 342 accidents ont été provoqués par des véhicules italiens, 442 par des véhicules polonais, 247 par des véhicules espagnols, ...



Graphique : Pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

Il convient de rappeler que tous les sinistres déclarés ne sont pas gérés par le Bureau.

Ainsi, 4.092 dossiers, soit 46 % des déclarations reçues en 2003, ont été immédiatement transmis aux correspondants agréés (compagnies d'assurances belges ou bureaux de règlement de sinistres), le solde étant géré par les services du Bureau jusqu'à l'indemnisation définitive des tiers ou jusqu'à la découverte ultérieure du correspondant de l'assureur étranger.

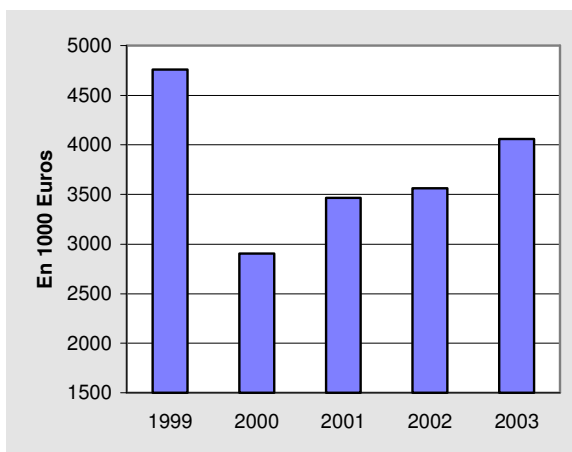


Graphique : Evolution en % du nombre de dossiers gérés par le Bureau

Les dossiers relatifs à des sinistres survenus en 2003, gérés par le Bureau ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 431.034 EUR et au calcul de provisions techniques se montant à 5.939.254 EUR (hors provisions pour frais

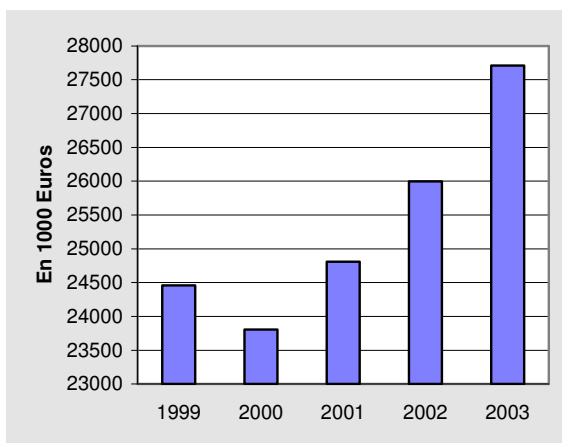
internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui en assument la représentation. Le coût global de l'année 2003 s'élève donc à 6.370.288 EUR.

Pour les dossiers gérés par le Bureau, tous exercices confondus, 4.058.766 EUR ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : Evolution des prestations au cours des cinq dernières années.

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2003 à 27.711.940 EUR.



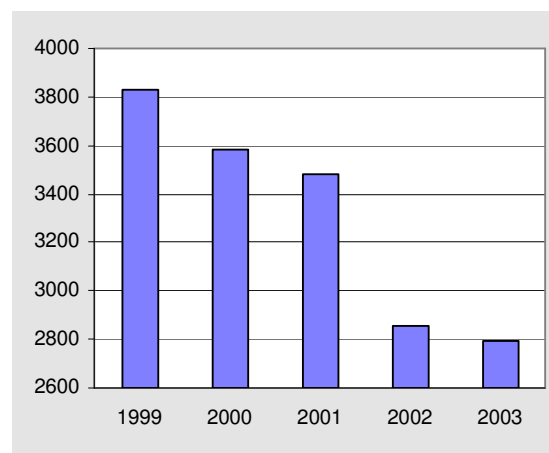
Graphique : Evolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou Bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et Bureaux qui, à la fin de l'année 2003 se chiffrait à 1.234.782 EUR (1.267.266 EUR en 2002).

ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un accident est provoqué à l'étranger par un véhicule immatriculé en Belgique, la partie adverse a le droit de réclamer l'indemnisation de son dommage au Bureau national du pays de l'accident. Ce Bureau, après avoir procédé à l'indemnisation, demandera le remboursement de ses décaissements soit à l'assureur du véhicule soit au Bureau du pays d'origine du véhicule s'il n'existe pas d'assureur ou si celui-ci n'est pas identifié.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2003, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre (2.794).



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

Pour les sinistres survenus en 2003, le Bureau a remboursé 54.045 EUR aux Bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 2.668.926 EUR. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 2.722.971 EUR. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

AUTRES ACTIVITES

Chaque année, les services du Bureau répondent à des demandes qui sortent de son activité spécifique.

Celles-ci proviennent de compagnies étrangères qui demandent l'assistance du Bureau Belge en vue d'effectuer l'expertise d'un véhicule, l'examen médical d'une victime, etc. ...

D'autres demandes émanent de compagnies belges, de courtiers, de personnes privées, suite à des accidents survenus à l'étranger. Il s'agit alors de demandes de renseignements sur les modalités du droit de l'indemnisation dans tel ou tel pays, de demandes d'intervention auprès d'autres Bureaux en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre, etc

...

Cette activité qui est à l'heure actuelle partiellement réglementée par une convention entre Bureaux, intitulée « Protection des visiteurs », a donné lieu, en 2003, à l'ouverture de 1.183 dossiers (- 20,3 %).

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2004

Exercice 2003 (du 01.01.2003 au 31.12.2003)

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice 2003 se clôturant le 31 décembre 2003, dont le total du bilan s'élève à 39.751.288 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice nul. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- La comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 20 avril 2004

DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & Co.
Reviseurs d'Entreprises
Vinciane MARICQ
Associée

Bilan au 31.12.2003 (en euros)

ACTIF	2003	2002
C. PLACEMENTS	1.163.661	1.153.183
III. Autres placements financiers	1.163.661	1.153.183
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	263.035	213.306
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	683.038	769.877
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	217.588	170.000
E. CREANCES	38.424.603	36.301.406
III. Autres créances	38.424.603	36.301.406
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	156.334	123.809
II. Valeurs disponibles	156.334	123.809
G. COMPTES DE REGULARISATION	6.690	6.663
I. Intérêts et loyers acquis non échus	21	19
III. Autres comptes de régularisation	6.669	6.644
TOTAL	39.751.288	37.585.061

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Bilan au 31.12.2003 (en euros)

PASSIF	2003	2002
C. PROVISIONS TECHNIQUES	37.466.315	35.284.857
III. Provisions pour sinistres	37.466.315	35.284.857
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	6.206	1.723
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	6.206	1.723
G. DETTES	2.278.767	2.298.481
V. Autres dettes	2.278.767	2.298.481
2 . Autres	2.278.767	2.298.481
TOTAL	39.751.288	37.585.061

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2003 (en euros)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2003	2002
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	11.605	19.046
b) Produits des autres placements	11.605	19.046
bb) Produits provenant d'autres placements	11.605	19.046
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	8.822.881	7.552.403
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-8.530.290	-7.636.040
a) Montants payés nets	6.348.832	5.815.669
aa) Montants bruts	6.348.832	5.815.669
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.181.458	1.820.371
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	2.181.458	1.820.371
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-307.932	-16.042
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-3.736	-80.633

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2003 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2003	2002
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-3.736	-80.633
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	3.804	82.625
b) Produits des autres placements	3.804	3.874
bb) Produits provenant d'autres placements	3.804	3.874
d) Plus-values sur réalisations	0	78.751
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-570	-581
a) Charges de gestion des placements	570	581
7. AUTRES PRODUITS	1.443	0
8. AUTRES CHARGES (-)	-941	-894
12. CHARGES EXCEPTIONNELLES (-)	0	-517
13. RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	-517
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

BUDGET DE L'EXERCICE 2004

CHARGES

Charges des sinistres		6.850.000
- hors variation des provisions techniques	6.420.000	
- variation des provisions techniques	430.000	
Charges des placements		500
Autres charges techniques		110.000
Autres charges		1.000

		6.961.500
		=====

PRODUITS

Autres produits techniques		6.945.000
- cotisations appelées	620.000	
- autres	6.325.000	
Produits des placements		15.000
Autres produits		1.500

		6.961.500
		=====

ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	359.047	769.878
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	129.695	0
- Cessions et retraits	- 141.885	- 86.840
- Autres mutations	- 287	0
Au terme de l'exercice	346.570	683.038
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	145.741	
Mutations de l'exercice :		
- Actées	0	
- Annulés	- 62.206	
Au terme de l'exercice	83.535	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) – (c)	263.035	683.038

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	1.242.822
III. Autres placements financiers	1.242.822
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	339.094
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	686.140
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	217.588

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	6.669
--------------------	-------

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	37.466.315

N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	8.530.290	8.530.290	8.530.290

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	14,28	14,35	20.538	13,24	13,11	19.849
TOTAL	14,28	14,35	20.538	13,24	13,11	19.849

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	734.124
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	2.731
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	731.393
II. Biens et services divers	292.454
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	33.646
IV. Provisions pour autres risques et charges	5.327
1. Dotations (+)	5.584
2. Utilisations et reprises (-)	- 257
V. Autres charges courantes	7.246
1. Charges fiscales d'exploitation	3.478
b) Autres	3.478
4. Autres	3.768
TOTAL	1.072.797

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS**A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)****1. Constitution et ajustements d'amortissements**

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actifs corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 2.500 €. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.

BILAN SOCIAL

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	-	-	-	- (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	-	-	-	- (T)
Frais de personnel	-	-	-	- (T)
Avantages accordés en sus du salaire	xxxxxx	xxxxxx	-	- (T)

2. A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a) Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	-	-	-
b) Par type de contrat de travail			
- contrat à durée indéterminée	-	-	-
- contrat à durée déterminée	-	-	-
- contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-
- contrat de remplacement	-	-	-
c) Par sexe			
- hommes	-	-	-
- femmes	-	-	-
d) Par catégorie professionnelle			
- personnel de direction	-	-	-
- employés	-	-	-
- ouvriers	-	-	-
- autres	-	-	-

B. INTERIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Intérimaires	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	-	15,69
Nombre effectif d'heures prestées	-	20.538
Frais pour l'entreprise	-	731.393

COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2003

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.6. DEPOTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Trésorerie placée à terme auprès des établissements financiers.

E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	29.534.265
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	8.406.766
- les membres défaillants	466.241
- divers	17.331

F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.I. INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS

Prorata d'intérêts courus et non échus des placements de trésorerie.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2003 et se rapportant à l'exercice 2004

PASSIF**C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES**

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	7.088.830
- IBNR	881.435
- frais internes de gestion	398.513

	8.368.778
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	26.057.173
- IBNR	855.613
- frais internes de gestion	1.385.597

	28.298.383
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	799.154

E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

G.V.2. AUTRES

- provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	466.088
- quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	301.101
- solde positif en faveur des compagnies membres	1.039.302
- paiements en cours d'exécution	180.129
- solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	274.034
- divers	18.113

COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2003

2.bis b) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	1.535.667
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	4.058.766
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	2.397
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	553.590
- augmentation des provisions techniques à charge de l'étranger	1.801.362
- augmentation des provisions techniques à charge du Fonds	380.096
- Diminution de la dette envers les compagnies membres	149.257
- Contributions des membres	341.746

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations	5.340.522
<u>Indemnités payées dans les sinistres au cours de l'exercice 2003</u>	
- Frais externes de gestion des sinistres	253.911
<u>Honoraires et frais payés dans les sinistres au cours de l'exercice 2003</u>	
- Frais internes de gestion des sinistres	1.072.797
Charges d'exploitation	1.070.400
Frais de recours	2.397
- Charges techniques récupérées (-)	- 318.398
Recours	- 307.931
Charges d'exploitation récupérées	- 10.467

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – AUGMENTATION (+)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2003 (37.466.315 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2002 (35.284.857 €).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Recours remboursés au Fonds	307.932
-------------------------------	---------

COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2003

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

3. d) PLUS-VALUES SUR REALISATION

Plus-values réalisées sur portefeuille titres détenu pour le compte de l'étranger, pour assurer le paiement d'une rente indexée.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres.

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque, intérêts débiteurs et coût de la garantie locative.